

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15272*(
Article R512-54-II du code de l'environnement**

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

Le dernier récépissé de déclaration est en date de 21/10/2003.

Une mise à jour est réalisée afin de mettre en conformité la déclaration avec les effectifs réellement présents à ce jour. Cette mise à jour est réalisée à l'occasion d'un projet de reconstruction d'un bâtiment existant suite à un incendie. Le sinistre va faire l'objet d'une déclaration de sinistre auprès des services de la DDPP.

L'implantation et l'usage du bâtiment à reconstruire est identique à celle de l'existant, sans extension de son implantation.

La mise à jour de la déclaration concerne l'usage actuel des différentes installations ainsi que les effectifs de bovins déclarés.

L'effectif maximum de vaches laitières pouvant être présentes est de 65 vaches. L'effectif moyen en production est de 53 vaches.

Par ailleurs, 55 bovins à l'engrais sont, au maximum, présents sur le site d'exploitation et dans les pâtures. Il s'agit de mâles laitiers destinés à la production de bœufs. Seuls les mâles de moins de 6 mois, soit 25 mâles maximum, sont logés en bâtiment. Au-delà de 6 mois les mâles restent en pâture y compris en hiver, sans aucune finition en bâtiment, jusqu'à leur commercialisation.

La surface du plan d'épandage est mise à jour.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

Il n'y a pas d'implantation de nouvelles installation. Le plan de masse joint met à jour l'usage des installations existantes.

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple, évolution des capacités exercées ...)

Oui Non

Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	65	u	D
2101	1-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	55	u	D

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Préciser les modifications apportées (pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

La SAU du plan d'épandage est de 145,56 ha et est composée des n° d'îlots 1 à 7 et 9 à 14 exploités par l'EARL JOUBERT GOHIER dont le n° PACAGE est le 049017984.

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage 11241 kg N

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation 11241 kg N

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers 0 kg N

B1 : dont produite sur l'installation 11241 kg N

B2 : dont provenant de tiers 0 kg N

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le

Signature du déclarant



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-0-NQ9JRJRW5

DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

EARL JOUBERT GOHIER

JULIENNIERE

49125

TIERCE

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :

Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	65	u	D
2101	1-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	55	u	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfetures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Date de la déclaration de la modification :

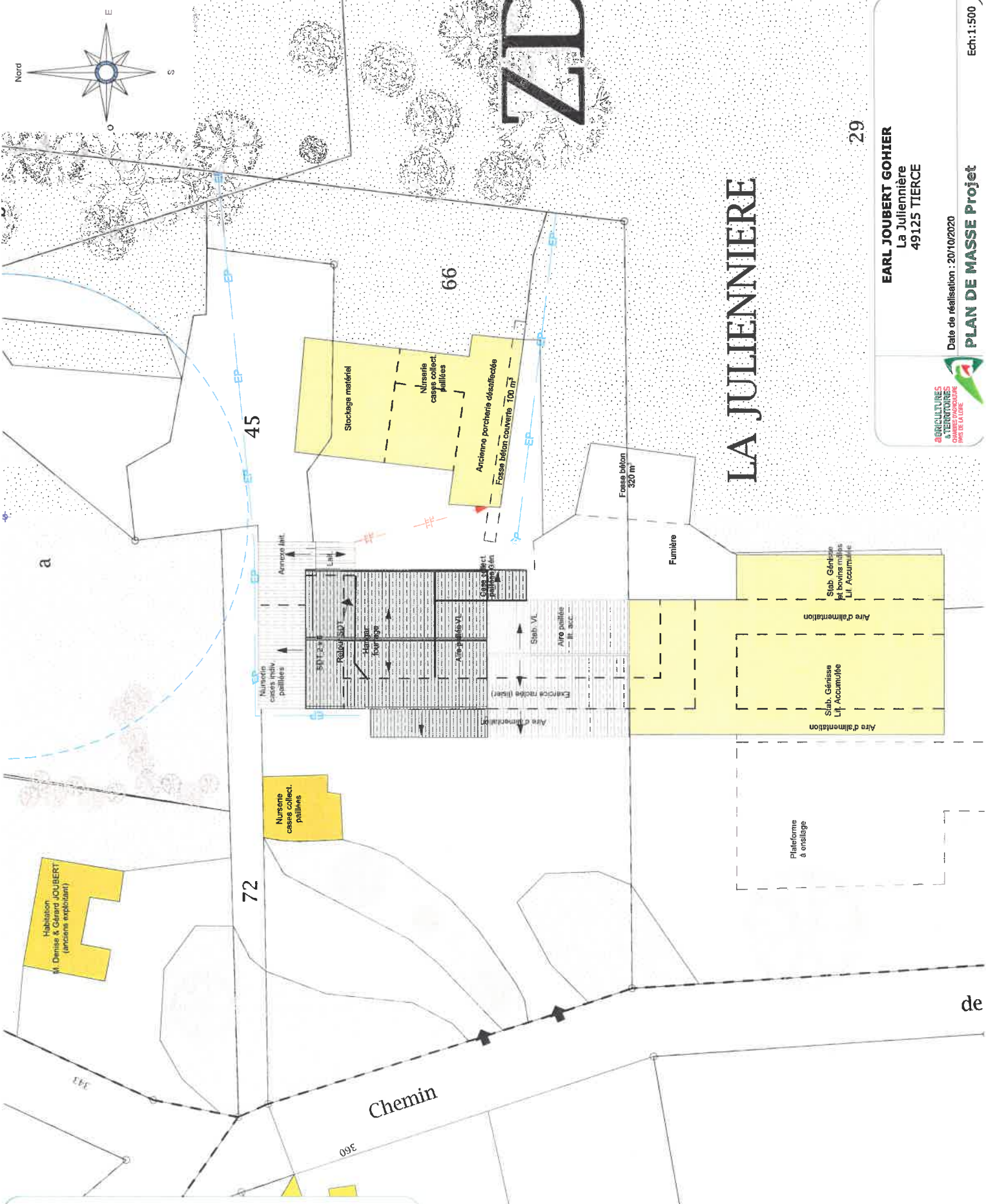
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

LEGENDE

- Projet (hatched box)
- Démolition (dotted box)
- Bâti Existant (solid box)
- Tiers (green box)
- Coupe terrain (dashed line)
- Accès Existant (solid line)
- Accès à Créer (dashed line)
- Hf Hauteur faillage (arrow)
- He Hauteur égout (arrow)
- Pente de toiture (arrow)
- AEP (blue line)
- EDF (red line)
- GAZ (orange line)
- EP (green line)
- PTT (purple line)
- EF (yellow line)
- Réseaux effluents (dotted line)
- Végétation existante (dotted area)
- Hate à créer (dotted area)
- Hate à supprimer (dotted area)
- Borne incendie (yellow triangle)
- Limite de propriété (dashed line)
- 100 m tiers (dotted line)
- 50 m tiers (dotted line)
- 35 m cours d'eau (dotted line)
- 0.00 Niveau TN (terrain naturel) (blue line)
- 0.00 Niveau SF (Sol fin) (red line)
- Parcelles* concédées* par le projet ZD 66 (dotted area)



38

b

29

EARL JOUBERT GOHIER
 La Juliennière
 49125 TIERCE



Date de réalisation : 20/10/2020

PLAN DE MASSE Projet

Ech.1:500

